

Note d'information
Validation des acquis de l'expérience pour le
Titre Professionnel Assistant De Vie aux Familles

DEMARCHE VAE

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art L.900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience est une démarche volontaire et personnelle. C'est le candidat à la V.A.E. qui doit engager la procédure de demande de validation.

Pour pouvoir se présenter à l'obtention du diplôme, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de **1 an en équivalent temps plein**. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande. Les activités qui peuvent être prises en compte pour le calcul de l'expérience sont :

- les activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat ;
- les activités inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnées au code du sport l'exercice de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) visée ;
- les activités réalisées en formation initiale ou continue : période de formation en milieu professionnel, période de mise en situation au niveau professionnel, stage pratique, période opérationnelle à l'emploi, période de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI).

Le représentant de l'Etat dans la région décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

ITINERAIRE

Etape 1 : Se procurer le document : LIVRET DE RECEVABILITE

Cerfa n° 12818-01 à télécharger sur le site <http://vae.gouv.fr>

Etape 2 : Obtenir la RECEVABILITE

Compléter le livret et fournir à la DIRECCTE l'ensemble des pièces justifiant de vos activités en rapport avec le diplôme (certificat de travail, bulletins de salaire, relevé de carrière). Ce livret permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande.

La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité est notifiée au candidat dans un délai de deux mois suivant la réception du livret complet.

La recevabilité est acquise pour 3 ans à compter de la date de notification de la décision. Le candidat doit se présenter à la certification pendant ce délai de validité de 3 ans.

Etape 3 : REDIGER LE DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)

Le candidat doit compléter le DP et le présenter au jury le jour de la certification du titre.

L'accompagnement par un formateur facilite ce travail d'écriture du dossier.

Etape 4 : VALIDER SES ACQUIS : LA CERTIFICATION

Vous êtes convoqué à l'épreuve de certification avec un jury certificateur composé de 2 personnes. La certification se décompose en 3 parties : 1 mise en situation professionnelle où la personne aidée est jouée par un acteur, 1 entretien technique portant sur les compétences du CCP3 (prise en charge des enfants), 1 entretien final.

A l'issue de cette épreuve, le jury peut décider d'une validation totale du titre ou de la validation d'un ou de deux CCP ou de la non validation. Dans le cas d'une validation partielle, les CCP validés le sont à vie. Pour acquérir les CCP restant à valider, vous pouvez : - soit passer une nouvelle fois devant un jury VAE, - soit opter pour un parcours de formation partiel.

**Dans le cadre d'un accompagnement à la VAE de 24heures,
L'OUSTAL vous accompagne du début à la fin de l'itinéraire.**